
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 13 mars, à la suite de la réunion du 2 février 2024

Projet permanent de la promenade Jean-Brillant et réaménagement de l'entrée nord-est du parc Jean-Brillant

A24-CDNNDG-01

Localisation :	5252, avenue Decelles (parc Jean-Brillant) et rue Jean-Brillant, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et la rue Decelles Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC) Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Piémont, Frère-André et parc Troie (Plan d'urbanisme) Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à statut (Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal (Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 2 février 2024, les représentants de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que de la firme externe mandatée pour la conception du projet concernant le projet d'aménagement permanent de la promenade Jean-Brillant et le réaménagement de l'entrée nord-est du parc.

Auparavant, le CPM a été consulté à trois reprises par l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce concernant le réaménagement du parc Jean-Brillant. Ce projet, qui visait l'agrandissement du chalet de parc ainsi que la relocalisation de la pataugeoire, a donné lieu à deux avis préliminaires (A23-CDNNDG-01, 13 février 2023 et A23-CDNNDG-03, 27 juillet 2023) ainsi qu'à un avis (A23-CDNNDG-05, 10 octobre 2023), dans lequel le CPM s'est également positionné sur le plan directeur d'aménagement du parc.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le parc Jean-Brillant est né d'un projet de rénovation urbaine visant le quadrilatère actuellement bordé par les avenues Decelles, Gatineau, Swail et la rue Jean-Brillant, au sein de l'ancien village de la Côte-des-Neiges. Au début des années 1960, plus de 200 familles sont expropriées et leurs maisons, jugées vétustes, sont démolies par la Ville¹. Ce geste avait pour objectif d'accélérer la revitalisation du quartier et d'harmoniser le cadre urbain à la prestance de l'Université de Montréal, implantée dans le secteur depuis les années 1930. Le terrain ainsi libéré est aménagé en parc en 1965-1966. À l'origine, il consiste principalement en un terrain de baseball ainsi que l'actuel chalet et pataugeoire. Le parc est nommé Jean-Brillant en 1967, alors que la rue qui le borde porte cette désignation depuis 1933.

En 2011-2012, des aires de jeux pour enfants sont aménagées et un abri-scène extérieur est installé². Inauguré en août 2012, il est situé sur l'ancien terrain de baseball (inutilisé depuis plusieurs années), qui occupe toujours une grande superficie du parc. Une petite place publique avec mobilier est aménagée en 2014 afin de mettre en valeur le monument à Jean Brillant³.

Le parc Jean-Brillant fait partie du site patrimonial du Mont-Royal, constitué par la Ville de Montréal en 1987 (depuis 2012 site patrimonial cité). En 2005, le Gouvernement du Québec décrète l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (depuis 2012 site patrimonial déclaré), qui couvre sensiblement la même aire que le site patrimonial.



Source : Cartes Google

¹ Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, 2009, dans Conseil du patrimoine de Montréal, « Construction d'un pavillon dans le parc Jean-Brillant », A11-CDNNDG-05, 26 avril 2011.

² CPM, 2011.

³ Gris Orange consultants. *Étude de l'intérêt patrimonial. 5252, avenue Decelles, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*, juin 2020, p. 9.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement permanent d'une section de la rue Jean-Brillant en rue piétonne, à la suite d'un projet-pilote temporaire. La configuration proposée consiste plus précisément en la piétonnisation partielle de la rue Jean-Brillant sur une longueur de 230 mètres entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles. L'aménagement conserve une voie de circulation automobile d'un gabarit minimal afin de maintenir l'accès aux résidences et commerces et de redonner le maximum d'espace aux 15 000 piétons qui empruntent cet axe quotidiennement. Le nouvel espace réservé aux piétons comprend une bonification du verdissement, du mobilier urbain, des colonnes d'information, une exposition photographique et un lieu de rétention intégrant une gestion optimale des eaux en surface. Il vise également à commémorer la présence de l'eau qui parcourait anciennement le quartier. Une place maximale est ainsi allouée à la gestion des eaux de surface permettant de mettre en valeur le mouvement de l'eau et les plantes de milieu humide. Une entrée est aménagée à partir de l'avenue Decelles avec des vues sur l'Oratoire et la montagne.

Le projet vise à assurer l'intégration de la future promenade Jean-Brillant et la partie nord-est du parc Jean-Brillant afin d'ouvrir le parc vers le domaine public. Faisant partie intégrante du site patrimonial du Mont-Royal, le parc s'insère dans la coulée verte de la montagne.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) s'est appuyé sur :

- Le document « Esquisse d'aménagement de la rue Jean-Brillant et de la placette », daté du 11 janvier 2023;
- Le Plan d'aménagement du parc Jean-Brillant, daté du 30 novembre 2023;
- Ses avis A23-CDNNDG-01, A23-CDNNDG-03 et A23-CDNNDG-05 portant sur le projet de réaménagement du parc Jean-Brillant (plan directeur, remplacement du chalet de parc et de la pataugeoire).

Le CPM salue la vision cohérente de l'évolution du site définie dans le plan directeur d'aménagement du parc. Il reçoit positivement la proposition qui s'inscrit dans cette vision et contribue à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs. Il souscrit à l'idée d'agrandir le parc et de gagner des espaces verts, de détente et de loisirs sur une emprise de circulation véhiculaire à cet endroit. Ce verdissement contribue à apprécier davantage cet environnement comme une composante du site patrimonial du Mont-Royal. Il croit que ce geste peut contribuer à apprécier le site et à en faciliter l'accès, la présence et la mise en valeur dans la ville. Tout en soulignant les nombreux atouts du projet, que ce soit les conséquences positives de la gestion des eaux de pluie, la mise en valeur de l'histoire du quartier, la réduction des surfaces dédiées aux automobiles, l'augmentation des espaces de loisirs et de détente ou les qualités du design, il formule quelques commentaires sur des aspects particuliers du projet.

Rappel historique des maisons disparues

Le CPM apprécie l'intention de rappeler la présence ancienne de maisons à cet endroit par un pavage commémoratif. Tout en soulignant que des insertions dans un pavage peuvent parfois être difficiles à lire, notamment durant l'hiver, il

recommande de s'assurer qu'ils puissent être lus et compris en toute saison, voire de prévoir d'autres supports pour comprendre le geste de reconnaissance. Cela dit, les objectifs de commémoration ne doivent pas ajouter de composantes matérielles qui pourraient être difficiles à entretenir et finiraient par conséquent par disparaître, ce qui aurait pour résultat de mal interpréter les insertions commémoratives. Il est toujours mieux de faire parler les insertions commémoratives par elles-mêmes, de manière claire et sans support additionnel.

Par ailleurs, le CPM apprécie le fait que les marquages au sol ne causent pas une augmentation des surfaces minéralisées et occupent plutôt une surface déjà dédiée à la circulation. Il encourage les concepteurs dans cette avenue.

Enfin, il rappelle que des vestiges archéologiques pourraient être découverts en cours de réalisation du projet, notamment en lien avec les maisons disparues que l'on souhaite rappeler. Il pourrait alors être souhaitable de les valoriser et de les mettre en valeur en lieu et place d'un marquage au sol, ce qui aura des impacts sur les aménagements proposés. Le CPM invite par conséquent les concepteurs à avoir la flexibilité de modifier les aménagements si des découvertes archéologiques sont réalisées. La mise en valeur de réels vestiges *in situ* peut être plus intéressante que des plaques commémoratives ou un marquage au sol. Toutefois, une éventuelle mise en valeur *in situ* devra s'accompagner des mesures de protection et d'entretien appropriés.

Fonctionnement et enjeux de sécurité des bassins de rétention

Concernant le fonctionnement des bassins de rétention d'eau, le CPM n'a pas su si, lorsqu'il y a un trop-plein, il est prévu que de l'eau demeure stagnante durant une longue période. Bien que cela ne soit pas considéré comme un impact patrimonial, le CPM insiste sur le fait que les objectifs de rétention de l'eau ne doivent pas entrer en compétition avec les fonctions de détente et de loisirs du parc ni poser des enjeux de sécurité. Il encourage par conséquent l'Arrondissement à s'assurer que les bassins d'eau ne deviennent pas problématiques pour la sécurité des animaux et des enfants. Des expériences dans d'autres parcs munis de ces techniques de rétention d'eau en surface pourraient être mises à profit pour prévenir certaines problématiques. Le CPM encourage également l'Arrondissement à mettre sur pied un programme de suivi des bassins de rétention afin de voir s'il y a des problèmes qui en émergent et de veiller à les corriger.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet d'aménagement permanent de la promenade Jean-Brillant et réaménagement de l'entrée nord-est du parc Jean-Brillant. Il émet les recommandations suivantes :

1. Prévoir des insertions commémoratives faciles à entretenir et à interpréter;
2. Prévoir la possibilité de modifier les aménagements afin de mettre en valeur des vestiges archéologiques qui pourraient être découverts;
3. S'assurer que les bassins de rétention de surface ne posent pas d'enjeu de sécurité lorsqu'ils sont remplis et qu'ils n'engendrent pas d'autres problématiques;
4. Assurer un suivi étroit des bassins de rétention afin de pouvoir corriger rapidement les problèmes qui pourraient émerger.

Note adressée au demandeur :
Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher
Le 13 mars 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.